
**Rapport de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité du
13 décembre 2023**

Rapporteur : Johan MARTENS

**M 274 – 23 09 ASSURER LA COMPENSATION DES ARBRES ABATTUS SUR LE TERRITOIRE DE
VERNIER**

Pour les motionnaires (VERT.E.S), le but de la motion est de contribuer à arboriser la Commune, assurer la biodiversité, lutter contre les îlots de chaleur et contribuer à la qualité de vie des quartiers, en utilisant la partie du fonds de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), alimentée par les sommes versées en cas d'abattage d'arbres à Vernier. Ceci est déjà pratiqué dans la Commune de Lancy. Ce fonds ne serait pas alimenté par des deniers communaux mais par les sommes perçues au niveau cantonal en cas d'abattages d'arbres.

Mme MÜLLER KLUIJTMANS, Urbaniste au Service de l'aménagement, s'est informée auprès de la Ville de Lancy et du Service arbres de l'OCAN. Légalement, le fonds de compensation est défini par le règlement sur la conservation de la végétation arborée, notamment l'article 18 al.5 qui permet la création de convention avec des collectivités publiques pour gérer les contributions de remplacement. Et sur cette base une convention a été établie entre l'OCAN et la Ville de Lancy. Les sommes touchées par l'OCAN, dans le cadre des compensations pour coupe et abattage d'arbres sur le territoire de Lancy, sont reversées à la Ville de Lancy, seule commune à disposer d'une telle convention, qui les valorise pour replanter des arbres sur son territoire. La Ville de Lancy a perçu une importante dotation initiale bénéficiant du cumul de toutes les contributions perçues entre 2015 et 2021. Le document établi pour Lancy peut être transposable à d'autres communes.

L'OCAN conserve toutefois la responsabilité de la délivrance des autorisations d'abattage, la fixation des montants compensatoires et la surveillance des compensations réalisées par les propriétaires privés et exige un bilan annuel de la gestion du fonds.

Le fonds peut aussi être alimenté par des crédits communaux. Il sert à gérer de nouvelles plantations réalisées sur des parcelles privées et peut aussi servir à la restauration de corridors écologiques, ou à financer toute étude, expertise ou diagnostic phytosanitaire. Il ne peut pas financer tout ce qui touche aux mesures conservatoires ou compensatoires liées à une autorisation d'abattage ou de construire et ce qui relève de l'entretien ordinaire.

Les dotations perçues pour Vernier entre 2012 et 2020 sont variables, inexistantes pour les années 2013, 2014 et 2016, et se montent à un peu plus de CHF 35'000.00 pour la période. Ces faibles montants s'expliquent par le fait que l'OCAN vise à compenser immédiatement et in situ la coupe d'arbres. C'est un outil intéressant, au service du territoire et de la biodiversité. Suffisamment doté, c'est une base de négociation pour pouvoir planter sur des parcelles privées, le domaine public étant contraint. En plantant sur les franges des terrains privés, cela permet d'ombrer l'espace public et de lutter contre les îlots de chaleur tout en favorisant la biodiversité.

Si la motion est adoptée, il faudra compter environ une année pour mettre en place la convention avec l'OCAN. Il faudra voir si une convention-cadre n'est pas préférable à la création d'un fonds qui présente des contraintes administratives. Il faudra préparer la communication et les modèles de convention avec les privés, ainsi que le modèle d'attribution. Il faudra également créer un comité d'évaluation et prévoir un suivi comptable.

Des commissaires (SOC et LE CENTRE-VL) aimeraient savoir ce que fait l'OCAN avec les contributions de remplacement perçues, et si la Commune de Vernier va trouver un avantage en créant un tel fonds.

M. GIGER, Contremaître au Service de l'environnement urbain, informe que le fonds de compensation cantonal peut être utilisé par toute commune genevoise (à jour avec les montants à compenser), qui présente un projet allant dans le sens de la biodiversité ou d'une plus grande canopée, pour obtenir 50% du budget nécessaire à la réalisation. Reste à s'assurer si une telle convention n'empêche pas de solliciter le fonds cantonal pour planter sur le domaine public et s'il ne serait pas plus intéressant pour Vernier de continuer avec le système actuel au vu des faibles sommes versées.

M. MORO, Chef du service de l'aménagement, ajoute que la Commune ne sera pas perdante avec cette convention. La Ville de Vernier a beaucoup de difficulté à planter sur le domaine public du fait des réseaux souterrains, des voiries, des trottoirs, des pistes cyclables, etc. Il serait donc intéressant de pouvoir planter des arbres sur des parcelles privées qui longent des trottoirs et de pouvoir soutenir ainsi un propriétaire privé qui apporte un bénéfice à l'usager qui se déplace sur le trottoir (domaine public). La Commune étant régulièrement confrontée à des projets de densification, en zone villa ou ailleurs, elle pourra proposer et financer la plantation d'arbres supplémentaires chez des propriétaires privés grâce à ce fonds. En disposant d'un tel outil, elle peut

même aller proactivement au-devant des propriétaires pour les inciter à planter, en subventionnant leurs plantations. Mais en créant un fonds privé, l'argent issu de la compensation des privés ne peut plus être utilisé par le public. Il sera utilisé uniquement pour des plantations sur des parcelles privées.

Pour M. BUSCHBECK, Maire, il est nécessaire de savoir si la Commune souhaite favoriser des plantations sur le domaine public ou favoriser des plantations dans des projets privés, mais avec un accès public, ou encore augmenter la canopée de façon générale sur la zone villa. La somme disponible dans le fonds étant réduite, il faudra trouver d'autres sources de financement pour avoir une politique active. Le système comptable MCH2 tend à supprimer les fonds. Il suggère plutôt d'intégrer un montant au budget en espérant qu'une partie soit financée par le fonds cantonal. Il est possible de récupérer l'argent par une simple convention avec l'OCAN. Une ligne budgétaire ou une DA pourraient suffire.

Une commissaire (LE CENTRE-VL) estime qu'un soutien financier de la Commune pourrait être envisagé pour un petit propriétaire qui souhaite planter des arbres sur son terrain mais pas les PPE. La convention mise en place devra protéger les propriétaires afin que la plantation suggérée ne dévalorise pas leur bien faute de pouvoir effectuer des travaux d'extension. Elle préfère ne pas se précipiter vu qu'il reste de nombreuses inconnues dans ce dossier.

Un commissaire (ALTERNATIVE) relève que la plantation d'arbres dans les propriétés privées risque d'empêcher toute extension, et ce risque va freiner les propriétaires privés à accepter ce type de démarche.

Pour un commissaire (SOC), le type de propriétaire importe peu, c'est la Commune qui souhaite planter des arbres, il est logique qu'elle les finance. Cela n'a aucun caractère obligatoire et peut répondre à une demande des propriétaires qui seraient prêts et désireux de planter des arbres à l'intérieur de leur parcelle et obtiendraient ainsi un soutien financier.

Une motionnaire (VERT.E.S) argue que l'augmentation de l'arborisation est nécessaire pour le bien public. Si un fonds ne semble pas être la meilleure solution, quelle solution serait alors préconisée par l'Administration.

M. MORO répond qu'un fonds de compensation donne peu de marge, mais un montant annuel prévu par une ligne budgétaire permet de négocier avec les propriétaires privés, notamment en zone villa. Il est préférable de promouvoir la biodiversité que de lutter contre les îlots de chaleur pour recueillir l'adhésion du plus grand nombre de propriétaires. En effet, pour lutter contre les îlots de chaleur, il faut travailler dans des quartiers plus densément habités et avec d'autres types de propriétaires. Il est aussi important de proposer des plantations d'arbres en bordure de parcelles, ce qui est moins impactant pour les propriétaires. Il est difficile de dire si ce type de mesure envers les propriétaires privés aura du succès. Néanmoins, ce serait un outil pour augmenter l'arborisation dans des quartiers qui en méritent davantage. Par ailleurs il rappelle que l'OCAN s'oppose à l'abattage d'un arbre, uniquement si celui-ci a une certaine valeur. Tous les arbres ne représentent pas une menace pour les extensions. Un arbre fruitier, par exemple, peut toujours être abattu, alors que celui-ci contribue à la biodiversité.

Une motionnaire (VERT.E.S) propose un amendement pour pallier les problèmes techniques issus de la création d'un fonds de ce type, à savoir de supprimer « fonds spécial de capitaux de tiers » par « ligne budgétaire ».

VOTE :

Acceptons-nous de l'amendement suivant, soit :

1. à créer une ligne budgétaire destinée au financement

L'amendement est refusé par 5 NON (1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 2 MCG, 1 ALTERNATIVE, 1 PLR) et 5 OUI (3 SOC, 2 VERT.E.S).

Acceptons-nous la motion M 274 – 23.09 Assurer la compensation des arbres abattus sur le territoire de Vernier ?

La motion M 274 – 23.09 est refusée par 5 NON (1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 2 MCG, 1 ALTERNATIVE, 1 PLR) et 5 OUI (3 SOC, 2 VERT.E.S).